



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025

Annexe n° B2025-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la conduite de transport de DN 560 mm rue Lénine à Ivry-sur-Seine (opération n°2025200) – Programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment les autorisations de programme n° RT201205 et RT202505,

Considérant la nécessité de renouveler 560 mètres de canalisation en PEHD de diamètre 560 mm du bief n°060-09-16, situé rue Lénine à Ivry-sur-Seine dont la qualité a été jugée défectueuse compte tenu du nombre important des fuites répertoriées depuis 2015 et de leurs réparations,

Vu le programme n° 2025/200 établi à cet effet pour un montant de 2,8 M€ H.T. (valeur janvier 2025),

Vu l'accord-cadre n°2023-052 Prestations de maîtrise d'œuvre « feeders », notifié le 11 août 2023 au groupement ARTELIA/Cabinet d'études MARC MERLIN,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent pour confier la maîtrise d'œuvre du programme de renouvellement de la conduite de transport située rue Lénine à Ivry-sur-Seine au Groupement ARTELIA/Cabinet MERLIN titulaire de l'accord-cadre n°2023-052,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2025/200 relatif au renouvellement de la conduite de transport situé rue de Lénine à Ivry-sur-Seine pour un montant de 2,8 M€ H.T. (valeur janvier 2025), dont la maîtrise d'œuvre sera confiée au Groupement ARTELIA/Cabinet MERLIN, titulaire de l'accord-cadre n°2023-052 Prestations de maîtrise d'œuvre « feeders » dans le cadre d'un marché subséquent,

Article 2 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 3 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux et des actes correspondants,

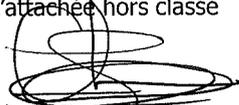
Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur les opérations d'équipement 201205 (pour la part étude préalable) et 202505 valant chapitres budgétaires des exercices 2025 et suivants, attachées aux autorisations de programme RT201205 et RT202505,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 MAI 2025**

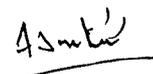


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 157966

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025



Le vendredi 16 mai 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. Gilles POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

